



# CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

## Principes généraux

CMSBM-INFO-2022-06 A - 25/02/2022



### ENGAGEMENT

Demande d'écoute et d'accompagnement, le bénévolat est un contrat moral, un engagement.



### RESPECT ET BIENVEILLANCE

Le bénévole se doit de respecter la vie privée, les opinions, la dignité et les libertés des résidents. Il doit pleinement adhérer aux valeurs de « la charte de la personne accueillie » et de « charte de la personne âgée dépendante ». En cas de posture inappropriée, le bénévole sera exclu et si nécessaire, avec des mesures administratives et judiciaires à son encontre.



### ÉCOUTE

Le bénévole est à l'écoute des résidents et apporte le réconfort attendu, en leur permettant de s'exprimer et si besoin, se tourne vers les professionnels référents.



### DISCRÉTION

Le bénévole est tenu à un devoir de discrétion qui suppose de ne pas divulguer ce qui a pu être confié par un résident. Dans le cas où il s'agit d'un problème majeur, il se doit d'intervenir en informant le cadre ou la direction.



### NEUTRALITÉ

Le bénévolat exclu tout esprit de propagande militante, politique ou religieuse.



### INTÉRÊT SOCIAL

Le bénévolat est une activité libre et volontaire réalisée à titre gracieux, avec le souhait de s'enrichir socialement.



### COMPLÉMENTARITÉ

Le bénévole participe à l'accompagnement social des résidents pour répondre à leurs sollicitations, sans se substituer aux professionnels et aux familles.



### ORGANISATION

Le bénévole soumet des horaires et dates d'intervention, s'intègre dans le planning d'activités et peut proposer des animations. Le bénévole se doit de répondre à ses engagements en termes d'horaire et de date. Il doit prévenir l'établissement ou l'animatrice en cas d'absence.



### ASSURANCE

Le bénévole est assuré par l'établissement.